

CONSEIL MUNICIPAL

-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le cinq octobre deux mille quinze à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

Etaient présents :

Olivier FABRE, Janine BARENS, Michel MARTIN, Marie GUIRAUD, André AMALRIC, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Wilfried PÉNÉLA, Laurent MONNIER, Séverine ARMERO, Christophe ASSEMAT, Agnès MAUREL, Eric RAGAZ, Corine ALBERT, Evelyne MARTY-MARINONE, Bruce WATSON, Thierry ROUSSEL, Karine LOUP, Anne-Marie PRADES, Dolorès ISSA, Philippe BANCAL, Christine FOURIER, Elizabeth ORIVES, Renaud ROUANET, Luc PICARD, Gisèle PAULIN, Stéphane GALLOIS.

Etaient représentés :

Michel ILHE par Michel MARTIN
Françoise ROUQUETTE par Janine BARENS
Pascale BORIES par André AMALRIC
Emmanuel CHAUBARD par Laurent MONNIER
Chantal CASTAGNÉ par Agnès MAUREL
Stéphanie ETIENNE par Cathy ROQUES

* *
*

M. Christophe ASSEMAT est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 27 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 Juillet 2015.

Le compte-rendu ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Il y a des demandes d'inscription de questions à l'ordre du jour. Deux questions qui se rejoignent en fait : la majorité municipale a souhaité s'exprimer sur la question qui nous a beaucoup été posée relative à l'accueil de migrants sur Mazamet et vous avez aussi, Monsieur Picard, souhaité poser cette question ; nous aurons donc l'occasion d'en discuter. Vous avez aussi, Monsieur Picard, souhaité poser une question sur l'avenir de la friche EDF. Nous aurons l'occasion d'évoquer ces questions à la fin de ce Conseil Municipal. »

I) AFFAIRES GENERALES

CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « CIRCULATION / SIGNALÉTIQUE »
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Il est envisagé de lancer une réflexion globale à la fois sur les sens de circulation ainsi que sur la modernisation et l'uniformisation de la signalétique en Ville.

A cet effet, un bureau d'études doit être missionné et il est envisagé de constituer une commission extramunicipale qui participera aux diverses réunions nécessaires pour mener à bien cette révision.

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une Commission extramunicipale « Circulation / Signalétique » composée à parité de 10 membres élus et 10 membres extérieurs et de désigner les représentants du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire :

« Il faut noter que cette représentation se fait selon le principe de la représentation proportionnelle et donc de la représentation au sein du Conseil Municipal.

Sur les dix élus qui pourraient siéger dans cette commission, il y a huit sièges qui seront attribués à la majorité et deux sièges pour l'opposition. S'il y a un accord entre les membres de l'opposition qui pourraient siéger alors, si vous le souhaitez, on peut statuer sur une liste entière, sinon on peut voter, nom par nom. Si vous en êtes d'accord à l'unanimité, je vous propose de voter à main levée. »

Renaud ROUANET :

« Nous nous sommes concertés, apparemment personne n'est intéressé. Il faut avoir du temps, les réunions sont prévues en principe les après-midi, rarement en fin de journée. C'est vrai que cela peut être intéressant.

Il ne faut pas confondre avec ce qui a été mis en place depuis très longtemps, depuis 1995 il existait une commission. Là, il s'agit d'un vaste et grand plan de circulation et de signalétique, si j'ai bien compris.

C'est un plan qui est vieux d'une quarantaine d'années, je crois que c'est M. MONTLAUR qui l'avait mis en place. Quel est le but aujourd'hui ? Quel est le but général de la modification de ce grand plan ?

On est en 2015, effectivement, ce serait sympa de revoir ce plan qui est vieux de 40 ans. Cela demande beaucoup de temps et du travail, cela demande de l'argent aussi avec des modifications de carrefour. C'est quelque chose de très compliqué, c'est du courage de s'attaquer à cela, il faut le dire. Mais d'un autre côté, ce plan marche très bien depuis 40 ans. Est-ce qu'il faut le toucher ?

De notre côté, il n'y a personne qui pourrait travailler sur ce dossier. »

Monsieur le Maire :

« L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, lors des nominations ou des désignations que le Conseil Municipalité peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret. Je vous propose donc de procéder à un vote à main levée pour cette désignation et de désigner en qualité de **Représentants Elus** :

- *M. le Maire - Président de droit*
- *André AMALRIC*
- *Michel ILHE*
- *Michel MARTIN*
- *Cathy ROQUES*
- *Eric RAGAZ*
- *Evelyne MARTY-MARINONE*

- Agnès MAUREL
- Bruce WATSON

- Gisèle PAULIN
- Stéphane GALLOIS

Pour INFORMATION : les **Représentants extérieurs** suivants seront désignés par arrêté municipal :

- Commissariat
- Sapeurs-Pompiers
- Régie de transports Libellus
- Direction Départementale des Territoires
- Direction des routes du Conseil Départemental
- Sécurité Routière
- Association des Commerçants
- Auto-écoles
- Transports en commun privés
- Taxis

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION DU TARN
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans la perspective d'un projet de déploiement d'un réseau départemental d'Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Electriques (IRVE), le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (S.D.E.T.), au cours du Comité Syndical du 19 Juin 2015, a délibéré en faveur d'une modification de ses statuts.

Ainsi, au titre des compétences optionnelles du S.D.E.T., il est ainsi inséré un nouvel article 4.2.3. selon lequel : « *Le syndicat exerce, en lieu et place des personnes publiques membres et sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGT pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Par courrier du 9 Juillet 2015, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.D.E.T. a demandé aux Collectivités membres de se prononcer sur la modification des statuts.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn relative au transfert de compétence en matière d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II) AFFAIRES FINANCIERES

DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur Michel MARTIN)

Le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des « Décisions Modificatives ». Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces prévisions permettent :

- De ratifier les recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses (Points 1 et 2).

- D'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires (virement de crédits) en fonction de l'instruction comptable M14 ou suivant les décisions prises par l'assemblée délibérante (Point 3).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ratifier les recettes suivantes et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses

- ainsi que d'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires suivantes :

Michel MARTIN :

BUDGET PRINCIPAL

1- RATIFICATION DE RECETTES :

Investissement

10222.01 Fonds de Compensation de la TVA +100 000 €
« Nous sommes prudents lorsque nous élaborons le budget, donc nous avons ratifié 100 000 euros de plus.

1342-201562.8220 Amendes de Police + 15 000 €

138501-201501.820 Groupement de collectivités + 10 000 €
*Il s'agit d'un reversement de la Communauté d'Agglomération pour le logiciel qui va être utilisé pour gérer les droits du sol pour toutes les Communes de l'Agglomération Mazamétaine, à savoir Caucalières, Payrin, Pont de l'Arn, Aussillon, Aiguefonde et St Amans Sault qui font partie de la Communauté d'Agglomération.
Evidemment ces 10 000 euros apparaîtront en dépenses.*

1641.01 Emprunts en euros +200 000 €
On a budgété 200 000 euros pour le remplacement de la balayeuse qui est arrivée en fin de carrière et qui doit être remplacée. Cet emprunt, inscrit en 2015, ne sera réalisé qu'en 2016 : c'est une avance afin d'essayer de profiter des taux actuels relativement intéressants. Il faut lancer un appel d'offres donc cela m'étonnerait que nous ayons la balayeuse avant la fin de l'année.

2- OUVERTURE DE CREDITS :

Investissement

2115-760F.824	Acquisitions foncières	+100 000 €
<i>Il s'agit de l'immeuble Hôtel du Nord, que nous avons préempté puis acquis après négociation amiable..</i>		
2031-201561F.824	Frais d'Etudes	+ 15 000 €
<i>Cela concerne l'Arnette et le Syndicat « Thoré-Agout ».</i>		
2051-201501E.820	Concessions et droits similaires	+ 10 000 €
<i>C'est le logiciel pour la gestion des droits du sol dont je vous ai parlé tout à l'heure.</i>		
21571-201502M.822626	Matériel roulant	+200 000 €

3- CHANGEMENT D'AFFECTATION :

Investissement

2313-201410B.2133	Constructions	- 3 000 €
2188-201510A.2130	Autres immobilisations corporelles	+ 3 000 €
<i>Nous bénéficions de certains reliquats de crédits concernant le groupe scolaire Gravas-Meyer pour 3 000 € qui sont réaffectés pour des équipements scolaires pour 3 000 € sur d'autres écoles.</i>		
2313-201320J.710	Constructions	- 1 900 €
2313-201420D.0200	Constructions	- 3 000 €
2313-201422A.3241	Constructions	- 3 000 €
2188-2720V.950	Autres immobilisations corporelles	- 1 200 €
2313-201520G.8233	Constructions	+ 9 100 €
<i>Ensuite, nous avons des reliquats sur l'aménagement du logement du concierge, sur le chauffage et la zinguerie de la sacristie de l'église Notre Dame et on réaffecte tous ces reliquats à l'aménagement des vestiaires des espaces verts des jardiniers qui ont été transférés à la ferme de la Lauze.</i>		

Fonctionnement

6228.21312	Divers	- 6 000 €
6574.21312	Subventions fonctionnement aux associations & pers. droit privé	+ 6 000 €
<i>Il s'agit de reliquats concernant les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP), qui sont réaffectés à deux activités nouvelles pour les NAP dans les écoles de Négrin et de la Lauze. »</i>		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après le vote du budget, la Ville a été sollicitée par certaines associations locales pour les aider à réaliser des actions qu'elles souhaitent engager sur le territoire communal.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes en accordant aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes :

- 6574.0243**
Marché des Producteurs
- Association Interlude **200 €**
- 6574.02427**
Les Jeudis de l'Eté
- Association Culture et Tourisme en Pays Salvagnacois **400 €**
- 6574.21312**
Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) / 3^{ème} trimestre année scolaire 2014-2015
- Cercle Escrime de Castres **360 €**
 - Association Tennis Club Pays Mazamétain **480 €**
 - Zmam Ecole de Cirque **360 €**
 - Hautpouloise **720 €**
 - Union Pongiste Mazamétaine **360 €**
 - Jouet Haut Bois **570 €**
 - Football club Pays Mazamétain **360 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE CESSION D'UN VEHICULE *(Rapporteur Michel MARTIN)*

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire notamment pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (alinéa 10).

La Ville de Mazamet, suite à une mise en concurrence, va procéder à l'achat d'un véhicule poids lourd destiné au service de la Voirie en remplacement d'un véhicule porteur- remorqueur Renault de l'année 2 000.

Après analyse des résultats de la mise en concurrence pour l'acquisition de ce nouveau véhicule, la société BARRIAC RENAULT TRUCK, domiciliée 202 avenue d'Albi à Castres, a remporté le marché (pour un montant de 123 102,50€) et propose de racheter le véhicule porteur-remorqueur Renault pour un montant de 10 000€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la cession du véhicule porteur Renault immatriculé 614 SC 81 à hauteur de 10 000€.

Michel MARTIN :

« Jusqu'à 4 600 €, nous n'avons pas besoin de déroger à la règle. Lorsque nous avons changé le camion de la voirie, l'appel d'offres nous a permis de revendre l'ancien véhicule pour une somme de 10 000 €. Il faut donc que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à le vendre. »

Renaud ROUANET :

« J'avais soulevé la question en commission des finances : il y avait une autre possibilité qui était notamment d'acquérir un camion de deux ou trois ans, pratiquement neuf et nous aurions pu économiser dans les 50 000 à 60 000 €. Dans le domaine privé, je sais que deux ou trois entreprises au niveau du département du Tarn ont fait cette opération en 2015, elles ont acquis trois camions d'occasion, quasiment neufs puisqu'ils ont deux ou trois ans et ils ont payé ces camions entre 50 000 et 60 000 €.

C'est un camion spécifique avec une étrave pour le déneigement. Au niveau des appels d'offres, une demande a été faite en matériel d'occasion. Il y a une offre en matériel d'occasion : BARRIAC a aujourd'hui un stock de 3 000 camions d'occasion, au niveau national. C'est un choix politique. »

Michel MARTIN :

« Non, ce n'est pas un choix politique ! Je vous rappelle, puisque vous avez été élus lors du mandat précédent, que la Loi nous oblige à faire un appel d'offres. On ne peut pas traiter de gré à gré pour ces sommes-là. Donc, nous avons fait un appel d'offres, cet appel d'offres s'est révélé fructueux par rapport à la somme qui avait été budgétée et les camions qui nous ont été proposés d'occasion étaient plus chers que celui qu'on va acquérir neuf, avec une étrave aménagée pour le déblaiement de la neige.

J'aurais aimé pouvoir traiter à 50 000 ou 60 000 € mais on n'a pas pu traiter car nous sommes dans une règle d'appels d'offres publics, on ne peut pas faire comme dans le privé et négocier de gré à gré, c'est le problème. C'est vrai qu'il y a peut-être des camions qui se sont vendus à 60 000 € mais nous, malheureusement, on ne peut pas le faire. C'est la Loi. »

Monsieur le Maire :

« C'est la contrainte des collectivités par rapport aux entreprises privées. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES
SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
(Rapporteur Michel MARTIN)

La Ville de Mazamet télétransmet, depuis mars 2006, les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. C'est-à-dire que les Délibérations du Conseil Municipal, les Arrêtés et Décisions du Maire sont transmis à la Préfecture sous format dématérialisé via une plateforme internet sécurisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Ordonnateur (le Maire) de Mazamet transmet au Comptable de la Ville (le Trésorier) les bordereaux de mandats (dépenses) et de titres de recette également de façon dématérialisée grâce au Protocole d'Echange Standard d'Hélios Version 2 (PESV 2). Ces transmissions concernent tous les budgets de la Commune et sont électroniquement signées par les adjoints ayant délégation ou par Monsieur le Maire.

La Ville souhaite opter pour une dématérialisation totale des pièces justificatives (factures des fournisseurs et justificatifs de recettes) dans le but de supprimer tout échange "*papier*" entre la Ville et la Trésorerie.

La signature de l'avenant ci-joint est la première étape du processus qui permettra d'aboutir à la télétransmission des volumineux documents budgétaires suivants :

- Budget Primitif,
- Compte Administratif,
- Budget Supplémentaire
- Décision Modificative.

Une fois mise en place, cette nouvelle procédure réduira les délais de transmission et permettra de réaliser des économies d'impression (papier, coût des copies, manutention).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, l'avenant à la convention initiale conclue avec la Préfecture du Tarn pour la télétransmission des documents financiers soumis au contrôle de légalité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
(Rapporteur Michel MARTIN)

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
- . 125 € par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l'intervention.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Six administrés ayant déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de ces subventions à hauteur de 75 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR L'INSTALLATION DE MATERIEL DE SECURITE (Rapporteur Michel MARTIN)

Par délibérations du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions aux personnes physiques propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants de locaux destinés uniquement à l'habitation.

Le montant de la participation correspond à 50% du coût T.T.C de la facture d'acquisition et d'installation du dispositif (avec un plafond de 500 € maximum par dossier).

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Deux administrés ont déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de ces subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) AFFAIRES FONCIERES

VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 5 RUE FREDERIC MISTRAL (Rapporteur Michel MARTIN)

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier et de la réduction de ses propriétés foncières, la Commune souhaite vendre l'ensemble immobilier situé 5 rue Frédéric Mistral cadastré section AK n° 21, d'une superficie de 430 m².

L'offre de vente a été mise en ligne sur le site internet de la Ville et un panneau d'information a été également apposé sur ledit immeuble.

Depuis Mars 2014 plusieurs personnes ont visité cet immeuble mais aucune ne s'est porté acquéreur.

Par courrier du 8 Septembre 2015, Madame Myriam BOUHADI a informé la Commune de son souhait d'acheter cet immeuble au prix de 48 000 €.

Il est donc envisagé de vendre cet ensemble immobilier à Madame Myriam BOUHADI au prix de 48 000 €, après avis du Domaine en date du 26 Février 2015, pour y aménager son logement familial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à cette cession.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 4 PLACE PHILIPPE OLOMBEL
(Rapporteur Michel MARTIN)

Le 20 Février 2015 la Commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au prix de 120 000 € pour l'immeuble situé 4 Place Philippe Olombel, ancien Hôtel du Nord fermé depuis plus d'un an, cadastré section AB n° 230 d'une superficie de 112 m².

Dans le cadre du droit de préemption urbain, la Ville a décidé de préempter ce bien, en réduction de prix, pour la somme de 100 000 € après estimation du service des Domaines en date du 10 Avril 2015.

Conformément à l'article R 213-10 du Code de l'Urbanisme, par courrier du 22 Avril 2015 Maître ROGOZYK notaire a informé la Commune que Monsieur RANGONE, propriétaire dudit immeuble renonçait purement et simplement à la vente.

Monsieur RANGONE a également confirmé par lettre du 28 Avril 2015 l'annulation de la vente au prix proposé par le service France Domaine.

De ce fait la Commune a alors engagé des négociations avec Monsieur RANGONE pour une acquisition à 110 000 € soit 10 % de plus que l'estimation de France Domaine comme l'autorise la réglementation.

Par courrier en date du 18 Septembre 2015 Monsieur RANGONE a donné son accord pour vendre à la Commune son bâtiment au prix de 110 000 €.

L'acquisition de ce bien immobilier contribuera à la requalification urbaine de ce quartier situé au cœur de ville par la création d'une unité commerciale en rez-de-chaussée et par l'aménagement de quatre logements dans les étages, sous maîtrise d'ouvrage du P.A.C.T. du Tarn.

Il est donc demandé du Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

Michel MARTIN :

« L'immeuble 4 place Philippe Olombel correspond à l'ancien hôtel du Nord. Dans le cadre du droit de préemption urbain, nous avons préempté ce bien en réduction de prix pour une somme de 100 000 €, après estimation du service des domaines.

Monsieur Rangone, par lettre du 28 avril 2015, a confirmé l'annulation de la vente au prix proposé par France domaine. De ce fait la commune a engagé des négociations avec Monsieur Rangone et nous sommes arrivés au prix de 110 000 € soit 10 % de plus que l'estimation des domaines, ce qui est tout à fait légal je vous rassure.

Monsieur Rangone a fini par accepter notre proposition, par courrier du 18 septembre. L'acquisition de ce bien contribuera à la requalification urbaine de ce quartier mais surtout il y aura la création d'une unité commerciale au rez-de-chaussée et l'aménagement de quatre logements dans les étages, quatre logements de qualité à caractère social, sous maîtrise d'ouvrage du parc du Tarn. »

Monsieur le Maire :

« Il y a peut-être des questions par rapport à cette acquisition ? »

Stéphane GALLOIS :

« Des questions, non, juste un point que j'avais évoqué en commission : vous aviez parlé d'une rénovation du centre-ville en faisant quelque chose de "classe" d'après ce que j'avais compris. Il s'avère que pour moi des logements sociaux détoneraient un petit peu de ce phénomène d'amélioration du centre-ville. Vous m'avez rassuré en me disant que certains logements avaient déjà été traités avec le PACT et que cela se passait très bien. Je demande donc à voir comment cela va se passer dans le centre-ville. J'espère juste qu'au niveau commercial vous éviterez un commerce de type communautaire. »

Monsieur le Maire :

« Je vais répondre à Monsieur Gallois. Effectivement, le PACT gère déjà des appartements sur Mazamet et cela se passe très bien. Je crois que c'est tout à fait compatible avec le fait de vouloir redynamiser le centre-ville et remonter le niveau de l'habitat en centre-ville. Ce n'est absolument pas incompatible avec le fait de faire du logement social.

Par ailleurs, pourquoi nous avons aussi fait cette préemption ? On va le dire très clairement : nous avons de sérieux doutes sur les acquéreurs potentiels. Vous savez qu'à Mazamet on a été et on est toujours touché par ce qu'on appelle des loueurs de sommeil. Vous connaissez le principe : acheter un immeuble pas

cher, ne pas le rénover, le louer pas cher et générer tout un tas de problèmes d'habitat insalubre et des problèmes comme l'on connaît en centre-ville.

On a eu quelques doutes sur les acquéreurs et il nous semble qu'à cet endroit-là, sur la place Olombel, il y avait beaucoup mieux à faire et à imaginer. C'est aussi un signal que l'on voulait envoyer par rapport à de potentiels loueurs de sommeil. S'ils ont l'intention de continuer à venir sur Mazamet, ils nous trouveront en face, c'est le message qu'on fait passer. Je le dis très solennellement et très clairement en Conseil Municipal. En tout cas sur le projet en question, on souhaite et on aura de l'habitat et du logement de qualité. Et d'un point de vue commercial, on ira vers une diversification des activités commerciales du centre-ville. »

Luc PICARD :

« Juste pour vous dire qu'on va voter pour cette proposition, avec une petite interrogation. Je pense que les objectifs que vous avez fixés rejoignent nos préoccupations, c'est-à-dire offrir du logement social de qualité également en centre-ville, c'est-à-dire ne pas créer de zone d'exclusion. Ensuite sur l'objectif de requalification urbaine, cela fait des années qu'on le réclame, donc pour cela aussi nous sommes d'accord. Pour une fois, vous voyez que cela m'arrive d'être d'accord avec vous !

La seule préoccupation, c'est que le contexte budgétaire ne favorise pas forcément ce type de choix mais je crois que le coût global reste mesuré et effectivement c'est un lieu quand même sensible en termes d'aménagement urbain. »

Monsieur le Maire :

« Effectivement, on n'aura pas des budgets illimités pour ce type d'opération. Mais c'est vrai que sur des secteurs particulièrement sensibles ou prioritaires et avec des prix qui restent raisonnables, on peut les mener, d'autant qu'on a un partenaire qui est le PACT.

Effectivement, si on était sur les prix de l'immobilier toulousain par exemple, ce serait sûrement d'un point de vue budgétaire beaucoup plus compliqué. »

Renaud ROUANET :

« Nous avons pu en discuter et on diverge par rapport à cette décision. D'abord, parce qu'on a engagé une politique, pendant six ans, de vente de biens puisqu'aujourd'hui la ville possède à peu près 160 bâtiments ce qui est énorme par rapport aux ratios d'autres communes. C'est vrai qu'il faut se séparer du plus de biens possibles. La délibération qui a été prise tout à l'heure est très bien puisque c'est un bâtiment qu'on souhaitait vendre. Avec la conjoncture actuelle, tout le monde le sait, c'est extrêmement difficile de vendre sur Mazamet. Ce bien s'est

vendu, c'est très bien, c'est peu cher mais c'est conforme à l'avis des domaines et c'est une excellente chose que d'avoir vendu cet immeuble.

Par contre, sur l'achat de cet hôtel restaurant on est sur quelque chose qui est un peu spécifique et je pense que ce n'est pas le rôle de la collectivité en l'occurrence de la ville de Mazamet d'acquérir ce genre de bien. On peut préempter sur certains dossiers, sur certains bâtiments mais ce bâtiment est un peu spécifique d'autant plus qu'il va y avoir la création de quatre logements sociaux par le PACT du Tarn.

On a déjà travaillé par le passé avec eux : il y a déjà eu deux ou trois dossiers qui ont été traités ; on a travaillé sur le logement social, cela s'est fait sur le secteur de La Clauze. Mais on pense que pour ce type de logement, pour des familles de classe moyenne – le but étant de reconquérir le centre-ville et d'élever le niveau comme vous l'avait dit – le souci c'est que l'immeuble est situé au-dessus d'un café, ou tout proche, et cela va être extrêmement difficile de trouver des ménages adaptés pour élever le niveau. Moi-même j'ai plusieurs appartements sur Mazamet, je travaille dans le locatif depuis presque 15 ans bientôt, et je pense que cela va être difficile aujourd'hui pour le PACT de trouver des familles avec des enfants qui s'installent à proximité d'un café.

Ensuite, comment fonctionne le PACT ? Il y a une acquisition par la collectivité, les travaux sont réalisés par le PACT et deux ou trois ans après, le bâtiment est réintégré au sein du PACT.

En fait ces 110 000 € correspondent à une participation de la mairie de Mazamet pour acquérir le bien. Je pense que ce n'est pas son rôle, aujourd'hui, cela pose un certain nombre de problèmes. Concernant l'unité commerciale, c'est positif mais de nos jours, avec la conjoncture économique, nous sommes sans cesse à la recherche de financements comme cela a été dit tout à l'heure et même si la somme reste peu élevée pour une acquisition foncière, nous n'aurions pas fait ce choix. Nous allons en parler tout à l'heure, il y a une délibération qui va être prise qui est plus intéressante avec un esprit visionnaire beaucoup plus important.

Nous avons donc pris la décision de voter contre cette délibération. Si nous avons été aux commandes, nous n'aurions pas fait l'acquisition de cet hôtel-restaurant d'autant plus que le gros problème qui peut arriver c'est qu'il risque d'y avoir un second immeuble, un troisième, un quatrième, un cinquième immeuble et on ne sait pas où cela peut s'arrêter. Vous m'avez dit en commission des finances que si les moyens le permettent, vous préempteriez sur un maximum d'immeubles qui seraient présentés.

Quant aux propriétaires qui vendent cet immeuble, vous n'étiez pas trop sûr du futur acquéreur ; on a été confronté à ce genre de choses, je ne dirai pas sur quel immeuble de Mazamet, le propriétaire nous avait alertés or il s'est avéré peu de temps après que ce n'était pas trop la réalité. Il faut donc être prudent et est-ce qu'on a les moyens de tout acheter, aujourd'hui, sur la commune de Mazamet, en centre-ville ? »

Monsieur le Maire :

« On n'a pas parlé de tout acheter. J'enregistre votre intervention, elle est cohérente avec l'action que vous avez menée pendant 6 ans ou que vous n'avez pas menée et qui a permis aux loueurs de sommeil de proliférer sur Mazamet. Nous, nous voulons les stopper, et donc c'est pour cela que l'on donne un signal. Votre position est cohérente avec votre action, je le note. »

Stéphane GALLOIS :

« Juste un point concernant la destination du local : j'aurais aimé entendre de la part de la municipalité : « on achète ce lieu pour en faire un local pour la police municipale... ».

Monsieur le Maire :

« On la mettra ailleurs... »

Stéphane GALLOIS :

« ... Qui était, je le rappelle, une de vos priorités il y a trois ans et dont on n'entend plus parler. »

Monsieur le Maire :

« Rendez-vous dans les prochains Conseils Municipaux, Monsieur GALLOIS. »

La délibération est adoptée par 26 voix présentes et représentées, Monsieur Stéphane GALLOIS s'étant abstenu ; Mesdames Anne-Marie PRADES, Dolorès ISSA, Monsieur Philippe BANCAL, Mesdames Christine FOURIER, Elizabeth ORIVES et Monsieur Renaud ROUANET ayant voté contre.

IV) TRAVAUX – URBANISME

MAISON DE LAGOUTINE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE
(Rapporteur M. le Maire)

La Maison de Lagoutine, sise rue de la Libération, a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 17 novembre 1992.

Le projet d'aménagement à l'intérieur de cet immeuble de sept logements a été autorisé par un permis de construire accordé le 23 mai 2002.

Les sept propriétaires qui ont investi dans cet immeuble pour bénéficier de défiscalisations (Loi MALRAUX) n'ont jamais pu habiter ces appartements, ayant engagé un procès contre l'entreprise de construction pour malfaçons.

Depuis 2005, la Maison de Lagoutine est squattée. Elle a subi de très importantes dégradations qui n'ont jamais fait l'objet de réparations. De plus le parc qui n'est plus entretenu depuis plusieurs années est envahi par la végétation et deux grands arbres morts sont à abattre dans les plus brefs délais.

Les propriétaires regroupés en ASL souhaitent vendre l'ensemble, mais sur les sept lots, il manque l'accord d'un propriétaire qui a déménagé en Angleterre.

Au vu de cette situation qui perdure et des nuisances extrêmement importantes pour tout le quartier, la loi du 2 août 1989 a mis à disposition des maires, en vue de leur permettre d'assurer la préservation et l'entretien de l'environnement, la procédure d'état d'abandon manifeste. Ainsi, lorsque des immeubles ou des terrains situés au sein de l'agglomération d'une commune ne sont pas entretenus, le maire peut, à la demande du conseil municipal, engager la procédure d'état d'abandon manifeste du bien en cause.

Cette procédure comprend plusieurs étapes :

a- Le constat provisoire

Le maire constate l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès-verbal provisoire affiché pendant 3 mois à la mairie et sur les lieux concernés. Ce procès-verbal détermine quels sont les travaux indispensables afin de faire cesser l'état d'abandon. Il est publié dans la presse et notifié aux propriétaires, ou en mairie s'ils sont inconnus.

b- La déclaration définitive de l'état d'abandon manifeste

A l'issue d'un délai de 3 mois, et si entre temps les propriétaires n'ont pas mis fin à l'état d'abandon ou n'en ont pas manifesté l'intention, le maire peut constater par un second procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle.

c- L'expropriation au profit de la commune

Le conseil municipal, saisi par le maire, doit alors décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues dans le code de l'expropriation. L'expropriation doit avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, rénovation ou aménagement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager la procédure d'état d'abandon de la Maison de Lagoutine et à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette procédure.

Monsieur le Maire :

« Je précise que cela concerne 1/7^{ème} de cette bâtisse. Vous comprenez bien la difficulté, aujourd'hui, pour les propriétaires qui voudraient sortir de cette impasse mais qui ne peuvent pas le faire car ils n'ont que le droit privé pour s'adresser au septième copropriétaire qui de toute façon est introuvable. La seule solution, aujourd'hui, c'est que la puissance publique, en l'occurrence la commune, intervienne pour essayer de débloquer la situation et essayer de sauver ce qui peut rester de cette magnifique bâtisse. Y a-t-il des questions ? »

Luc PICARD :

« Je n'étais pas présent en commission et je m'en excuse. Une simple question : imaginons que la procédure aille jusqu'à son terme, l'évaluation qui sera faite pour dédommager les propriétaires sera une évaluation faite par les services de France Domaine ? »

Monsieur le Maire :

« Concernant l'aboutissement de la procédure, effectivement on pourra exproprier mais du moment que le propriétaire n'est pas connu, il faudra qu'il se manifeste s'il veut être indemnisé pour un septième du prix qui sera déterminé par les domaines. Je souhaite vraiment qu'on arrive à débloquer cette situation parce que je suis très préoccupé par l'avenir de cette bâtisse qui a quand même une valeur historique. »

Renaud ROUANET :

« C'est un dossier qui est extrêmement vieux, on en a longuement parlé, certains le connaissent très bien, je pense à Christian DAURE qui a beaucoup travaillé sur le dossier de Lagoutine. J'ai une question – Monsieur Picard a soulevé la problématique – qui concerne l'hypothèque du Trésor Public sur cette bâtisse. Apparemment, il y aurait une importante hypothèque de l'ordre de 100 000 à 150 000 €. Il faudrait d'abord connaître le montant exact de cette hypothèque. Si le processus arrive à son terme, en l'occurrence la collectivité pourrait récupérer ce bien, il existe cette somme relativement importante.

Ma deuxième question : quel est votre but, qu'est-ce qu'on va faire ? On veut préempter, c'est bien je l'ai dit tout à l'heure, notamment sur ce bien, mais quel en est le but exact ?

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas d'hypothèque qui concerne ce bâtiment. La société en question qui est le septième copropriétaire et qui reste injoignable, a des arriérés aux impôts mais qui ne concernent pas la maison Lagoutine.

Ensuite, sur un éventuel projet, je pense qu'il est trop tôt pour en parler. Dans l'idéal, très simplement, s'il y a une vente qui se fait ce serait bien qu'un propriétaire privé souhaite l'acquérir et le rénover. C'est une bâtisse qui peut encore avoir beaucoup de caractère et beaucoup de charme. On a déjà vu sur Mazamet des bâtisses avec d'importants travaux, en plus elle est classée, donc cela peut permettre de faire une défiscalisation (Malraux) pas inintéressante, vu l'ampleur des travaux.

Je ne sais pas si la vocation de la ville de Mazamet serait de la garder comme propriété municipale. Je n'en suis pas sûr. Je préfère faire confiance à l'initiative privée. »

Stéphane GALLOIS :

« Monsieur le Maire, cette maison est effectivement bien connue des Mazamétains, elle est actuellement squattée. Ce qui provoque des nuisances pour le voisinage. Quelles sont les possibilités de la municipalité pour justement réduire ces nuisances et faire en sorte que ces squatteurs ne dérangent plus et ne risquent plus de problème quelconque puisque cela peut-être aussi dangereux étant donné la vétusté intérieure. »

Monsieur le Maire :

« L'avantage aussi de la procédure, c'est qu'elle va permettre de prendre la décision de murer cette maison, en ayant l'accord des six autres copropriétaires, cela évitera qu'elle soit squattée. Il faut faire les choses légalement et on a besoin de pouvoir lancer cette procédure pour essayer de commencer à trouver des solutions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR DES ABRIS DE JARDIN
(Rapporteur Michel MARTIN)

Application de la taxe

Pour financer les équipements publics des communes, la **taxe d'aménagement** est applicable depuis le 1^{er} Mars 2012, en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE) et de la participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations de construction et d'extension des bâtiments, soumis à autorisation d'urbanisme.

Mode de calcul

La taxe est composée de deux parts (une communale et une départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

Dans tous les cas, la délibération doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, et peut varier selon les secteurs du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal par délibération du 13 octobre 2011 a fixé les taux suivants :

2% en zones urbaines (U1, U2, U3 et U4)

3% dans les autres zones (AU, N, A, ...)

Le Conseil Départemental du Tarn a voté un taux de 1,8%.

La taxe d'aménagement est calculée selon la formule : Surface taxable x valeur forfaitaire x taux. Les valeurs forfaitaires sont actualisées chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) : la valeur en 2015 est de 705€ du m².

Exonérations

Certaines constructions bénéficient, par délibération et par nature, de dégrèvements ou d'exonérations (bâtiments industriels et artisanaux, logements sociaux, abris de jardin...)

Les abris de jardin sont actuellement taxés, sur le même mode de calcul qu'une construction en dur. Or, ces abris, soumis à déclaration préalable sont souvent édifiés sans aucune autorisation d'urbanisme et cette infraction est souvent difficile à recenser. Aujourd'hui, le pétitionnaire qui procède légalement est taxé, contrairement à celui qui n'a déposé aucun dossier. Par ailleurs, la valeur forfaitaire du coût de la construction est nettement surévaluée sur ce type de construction.

Exemple :

Pour un abri de jardin ordinaire d'une surface utile de 10 m² (d'une valeur de 900 euros TTC), le montant de la taxe d'aménagement correspondant est de :

$10 \text{ m}^2 \times 705 \text{ €/m}^2 \times (2\% + 1,8\%) = 268 \text{ €}$ de TA en zone urbaine soit 40% de la valeur HT

$10 \text{ m}^2 \times 705 \text{ €/m}^2 \times (3\% + 1,8\%) = 338 \text{ €}$ de TA dans les autres zones (exemple La Clauze).

Cet exemple illustre le caractère disproportionné de cette taxe sur ce type de construction.

Dans un souci de fiscalité équitable et proportionnée, il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme, d'approuver l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin d'une surface de moins de 15 m² ou égale à 15 m², à compter du 1^{er} janvier 2016.

Renaud ROUANET :

« A titre d'information, ce n'est pas rétroactif, cela démarre au 1^{er} Janvier ? »

Michel MARTIN :

« Au 1^{er} Janvier. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CITE DES PLATANES : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC 3 F IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES S.A. DE LA VALLEE DU THORE
(Rapporteur Michel MARTIN)

L'opération de réhabilitation et de réaménagement des espaces extérieurs de quatre immeubles (26 logements) situés rue des Platanes à Mazamet dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'Architecte « Selarl d'Architecture Jacques ESCOURROU », intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées SAVT compétente en matière de travaux de voiries et réseaux divers (VRD) sur les espaces privés et la ville de Mazamet compétente en matière de travaux de VRD sur les espaces publics.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé de désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération. A cet effet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Mazamet vers la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées SAVT a été établie.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux, mais aussi sur les études nécessaires en vue de la réalisation de cette opération qui comprend :

- la réfection du réseau d'alimentation d'eau potable passant sous les immeubles qui est vétuste et en plomb,
- la réfection du réseau d'évacuation des eaux usées passant également sous les immeubles qui est en mauvais état,
- l'enfouissement de l'éclairage public, des lignes électriques et téléphoniques,
- la réfection de la voirie publique à l'intérieur de la Cité des Platanes.

Le montant total de l'opération est évalué à environ 110.000 € HT.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la ville de Mazamet à la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées SAVT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées SAVT pour les travaux d'aménagement Cité des Platanes et d'autoriser M. le Maire à la signer (*cf. document déposé sur le serveur extranet*).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DES ABORDS DU QUAI DE L'ARNETTE (VOIRIE, RESEAUX ET TROTTOIRS) DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES :
(*Rapporteur Michel MARTIN*)

Le secteur du quai de l'Arnette présente des problèmes liés à la gestion des eaux pluviales.

La ville de Mazamet souhaite donc profiter des travaux de pose des conteneurs enterrés réalisés par la Communauté d'Agglomération qui, en raison de dévoiement de réseaux divers nécessitent de reprendre la voirie, afin de revoir la gestion des eaux pluviales et l'aménagement des circulations piétonnes de ce secteur.

Une convention a été établie pour fixer les conditions dans lesquelles les aménagements des abords des conteneurs installés rue du Quai de l'Arnette, seront réalisés. Elle a pour but de préciser :

- les caractéristiques générales des ouvrages à exécuter,
- les obligations respectives de la ville de Mazamet et de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet relatives à l'exécution et au financement des travaux.

Les travaux consistent en la réalisation de travaux d'aménagements des voiries, trottoirs et réseaux pluviaux :

- travaux de libération des emprises et de terrassements nécessaires à la pose des réseaux et bordures
- fourniture et pose de réseaux pluviaux et/ou unitaires
- remblaiement des réseaux secs et humides
- pose de bordures
- pose de pavés
- travaux de mise à niveau des différents ouvrages existants (bac, jour de cave,...)
- fourniture et réalisation des voiries et trottoirs.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet.

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par le cabinet NALDEO.

La ville de Mazamet s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet les dépenses liées à ces travaux ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant total estimatif de 49 500 € HT répartis comme suit :

- préparation et libération des emprises	6.123,00 € HT
- chaussées + bordures + caniveaux	31.087,20 € HT
- dévoiement des réseaux	7.545,00 € HT
- récolement	350,00 € HT
- imprévus	1.894,80 € HT
TOTAL	47.000,00 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre	2.500,00 € HT

Une aide sera demandée par la Commune à la CACM, pour la réalisation des travaux, dans le cadre du fonds de concours.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

-Participation de la CACM / fonds de concours (20 %)	9.400 €
-Participation de la Commune (80%)	37.600 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour la pose de conteneurs enterrés rue du Quai de l'Arnette et l'aménagement des abords et d'autoriser M. le Maire à la signer (*cf. document déposé sur le serveur extranet*),
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet dans le cadre du fonds de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant relatifs à la demande et au versement de ce fonds de concours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC / TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE :

(Rapporteur Michel MARTIN)

Dans le cadre de travaux d'économies d'énergie, il est prévu de réaliser la modernisation de l'éclairage public en centre-ville.

Cette opération consiste :

- au remplacement de 120 lanternes 80 et 125 watts à boules par des lanternes à LED 35 watts pour un montant de 86.400 € T.T.C. soit 72.000 € H.T.
- à la pose de 200 lanternes à vapeur de sodium en remplacement de lampes à vapeur de mercure pour un montant de 24.000 € T.T.C. soit 20.000 € H.T.

Le montant global de l'opération s'élève donc à 110.400 € TTC soit 92.000 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation du SDET (27,17%) (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn)	25.000 €
- Participation de la CACM / fonds de concours (20 %)	18.400 €
- Participation de la Commune (52,83 %)	48.600 €

TOTAL	92.000 € H.T.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la demande et au versement du fonds de concours.
- De solliciter l'aide financière du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande

Stéphane GALLOIS :

« La Municipalité va changer 320 lanternes, si mes comptes sont bons est-ce que dans ces 320 lanternes, il est prévu le changement des lanternes dans les hameaux ? »

Monsieur le Maire :

« A terme, l'ensemble de la commune sera concerné mais pour cette tranche-là, non. »

Michel MARTIN :

« Pour l'instant, c'est le centre-ville et les grands quartiers comme l'avenue Foch avec des grands poteaux. Ensuite, on s'attaquera aux hameaux. Ce sont des économies. Ce sont des investissements lourds mais ce sont des économies à terme. Il faut que ça rentre dans un cadre budgétaire.

Stéphane GALLOIS :

« Donc on peut imaginer que le changement des lanternes interviendrait l'année prochaine dans les hameaux. »

Michel MARTIN :

« On a mis en place un plan. Je ne pense pas que ce sera pour l'année prochaine. Honnêtement, je ne pense pas. »

Stéphane GALLOIS :

« 2017 ? »

Monsieur le Maire :

« C'est peut-être encore trop tôt pour le dire. »

Michel MARTIN :

« Pourquoi pas ? Plus on pourra le faire vite, mieux ça ira. Ce sont des économies importantes. »

Stéphane GALLOIS :

« D'autant plus que quand il y a des améliorations en centre-ville, tous les habitants de la commune, y compris les habitants des hameaux qui payent des impôts fonciers et des impôts locaux, ont droit eux aussi à ces améliorations qu'on peut apporter à l'environnement et à la voirie. »

Michel MARTIN :

« Nous sommes tout à fait d'accord. »

Monsieur le Maire :

« On leur en amène beaucoup, notamment depuis qu'on a mis en place les réunions de hameaux et de façon la plus réactive possible. En tout cas on essaye. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES
(Rapporteur M. le Maire)

Par délibération du 28 juin 1985, complétée et modifiée par les délibérations du 30 septembre 1996, 26 juin 1997, 27 mars 2006, 2 Juillet 2013 et 2 Juillet 2015, un système d'aides à la rénovation de façades a été mis en place.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens sur les dossiers examinés en commission n'ayant pas, à ce jour, fait l'objet de paiement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE LA REFECTION D'UN TROTTOIR
(Rapporteur M. le Maire)

Par délibération en date du 27 Janvier 1987, le Conseil Municipal mettait en place le système d'aide à la réfection des trottoirs.

Cette participation devant s'analyser comme une subvention, elle doit être justifiée par une délibération du Conseil Municipal rappelant l'objet, le bénéficiaire et le montant de l'aide.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V) DELEGATION DE POUVOIR
(Rapporteur M. le Maire)

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 17 Avril 2014 ont été signés :

Les Arrêtés et décisions suivantes :

- Marché avec les entreprises désignées ci-après pour la réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité des locaux et aménagement du hall d'accueil du bâtiment Alquier 63 rue des Cordes :

- Lot n°1 Entreprise VIALARET pour un montant de 37 440,13 € H.T.
- Lot n°2 Entreprise ARNAUD Electricité pour un montant de 8 090 € H.T.
- Lot n°3 Entreprise PAGES et Fils pour un montant de 28 472 € H.T.
- Lot n°4 Entreprise Les Menuisiers de l'Autan pour un montant de 5 504, € H.T.
- Lot n°5 Entreprise Gilbert RICARD pour un montant de 9 165 € H.T.
- Lot n°6 Entreprise Olivier LATGÉ pour un montant de 4 417 € H.T.
- Lot n°7 Entreprise LACOMBE pour un montant de 6 992,50 € H.T.
- Lot n°8 Entreprise ARNAUD Electricité pour un montant de 16 532,70 € H.T.
- Lot n°9 Entreprise Olivier LATGÉ pour un montant de 3 040 € H.T.
- Lot n°10 Entreprise Michel SAULIERE pour un montant de 16 511,66 € H.T.
- Lot n°11 Entreprise Robert GLORIES pour un montant de 22 448 € H.T.
- Lot n°12 Entreprise Robert GLORIES pour un montant de 1 051 € H.T.
- Lot n°13 Entreprise PROHYGIENE 81 pour un montant de 1 460,80 € H.T.

- Marché avec les entreprises désignées ci-après pour des travaux d'aménagement d'une halle couverte 11 rue Cormouls-Houlès :

- Lot n°1 Entreprise BASCOUL pour un montant de 147 489 € H.T.
- Lot n°2 Entreprise ICHER Frères pour un montant de 60 296,39 € H.T.
- Lot n°3 Entreprise WAROUDE pour un montant de 110 000 € H.T.
- Lot n°4 Entreprise WAROUDE pour un montant de 3 617 € H.T.
- Lot n°5 Entreprise WAROUDE pour un montant de 7 284 € H.T.
- Lot n°6 Entreprise CORNUS pour un montant de 9 283 € H.T.
- Lot n°7 Entreprise NOVETANCHE pour un montant de 4 932,24 € H.T.
- Lot n°8 Entreprise ARNAUD Thierry pour un montant de 8 443 € H.T.
- Lot n°9 Entreprise Gilbert RICARD pour un montant de 58 198 € H.T.
- Lot n°10 Entreprise PROSOL Sud pour un montant de 31 687,50 € H.T.

- Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion-pizza, rue Ventôse, à Labrespy ;

- Rétrocession à la Commune par Mme Gisèle CARAYON d'une concession moyennant le remboursement de la somme de 417,60 euros ;

- Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn pour l'organisation de spectacles culturels destinés aux élèves des écoles maternelles et primaires de la Ville ;

- Marché avec l'entreprise MOZERR SIGNAL d'un montant de 21 735 euros H.T. pour la réalisation de travaux de grenailage des trottoirs rue Edouard Barbey ;

- Participation trimestrielle des familles pour le temps périscolaire.

Stéphane GALLOIS :

« Je voulais juste constater que, concernant la halle couverte, les travaux prévus et estimés à 200 000 euros au départ, sont largement dépassés. »

Monsieur le Maire :

« On n'était pas sur ce budget-là, pas du tout. »

Stéphane GALLOIS :

« C'étaient les chiffres qui avaient été annoncés pendant la campagne. »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas souvenir qu'on ait parlé de 200 000 euros, M. GALLOIS. »

Luc PICARD :

« Moi, j'avais annoncé 1 million d'euros, on s'en rapproche ! »

Monsieur le Maire :

« Non ! 600 000 euros avec des aides (DETR) qui sont quasiment à hauteur de 25 %. Il reste donc à la charge de la Commune un peu plus de 400 000 euros. On est loin du million d'euros, ne faites pas peur aux Mazamétains... qui n'ont pas peur d'ailleurs !

Nous allons passer aux questions diverses. Il y avait donc la question sur les migrants : pour la majorité, c'est Thierry ROUSSEL qui souhaitait qu'on évoque le sujet afin de répondre aux nombreux Mazamétains qui nous ont posé la question et M. PICARD, vous voulez peut-être poser la question... »

Luc PICARD :

« Oui. Je ne vous ai pas vu dans les médias annoncer la générosité de notre Commune, son aspect fraternel, pour proposer des accueils de réfugiés par exemple syriens, c'est dommage. Je voulais le regretter parce qu'effectivement, quand il y a des périodes difficiles comme celles que vit notre monde en ce moment, je pense qu'à un moment donné la devise de notre République " *fraternité* ", devrait prendre tout son sens.

Notre Ville s'est illustrée dans le passé, notamment lors de la seconde guerre mondiale : il y a une exposition qui vient de se terminer qui en retrace quelques épisodes. Quelquefois, le courage humain c'est aussi de tendre la main vers l'autre. Je regrette que vous n'ayez pas fait cette proposition, d'autant plus que dans notre Commune il y a beaucoup de logements vides et cela aurait envoyé un signal fort, en termes de qualité humaine, à l'ensemble de notre pays.

Je vois qu'en Allemagne, pourtant c'est quelqu'un de votre bord politique... »

Monsieur le Maire :

« Je suis content que vous trouviez des qualités à Angela MERKEL ! »
Luc PICARD :

« Tout à fait, tout à fait ! Pour une fois ! Vous voyez, ce soir, je romps avec la tradition ! Je trouve effectivement que Mme MERKEL a été très courageuse et je salue – même si je pense qu'il y avait quelques intérêts derrière – son courage politique. Vous savez qu'en temps de crise, la générosité n'est pas un sentiment bien partagé et qu'on a tendance plutôt au repli sur soi et au rejet de l'autre. Je pense que le courage aurait été d'envoyer un signal différent. »

Thierry ROUSSEL :

« Beaucoup de citoyens Mazamétains m'ont demandé la position de la Municipalité sur ces migrants : ma question était de savoir si on accueillait des migrants à Mazamet, oui ou non. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur GALLOIS, vous souhaitez poser une question ? »

Stéphane GALLOIS :

« M. GALLOIS vous en a parlé et il a reçu votre réponse en commission, cela lui va très bien !

Je veux juste rappeler à M. PICARD, qui fait partie d'un parti qui est généreux avec l'argent des autres, c'est bien connu, qu'à l'origine des problèmes qui se passent dans le Moyen et le Proche Orient, ce n'est pas qu'on ait mis la charia avant l'hébreu, c'est que vos amis et les amis d'une partie de l'opposition ont créé cette situation.

C'est bien gentil d'aller *foutre le bordel* là-bas pour ensuite dire : "on est les plus gentils et les meilleurs du monde, on accueille toute la misère du monde". D'autant plus que dans toutes les images que j'ai vues de ces fameux migrants et immigrés réfugiés syriens, il y a beaucoup d'hommes en âge de combattre et très peu de femmes et très peu d'enfants et surtout, tous ceux qui rentrent, il est impossible de vérifier que tous ces gentils et bons musulmans ne seront pas les vilains terroristes islamistes de demain. »

Luc PICARD :

« Je ne vais pas répondre à M. le Maire, je vais répondre à M. GALLOIS !

Je suis heureux, ce soir, de voir qu'au moins sur ce point-là nous sommes très différents. Souvent nous sommes d'accord sur certains points et je commençais à m'en inquiéter sérieusement !

Permettez-moi de dire que je ne partage absolument pas votre analyse. Sans rentrer dans la géopolitique, puisque ce n'est pas l'objet de ce soir et puis ce sont des questions extrêmement complexes et moins simplistes que la présentation que vous venez d'en faire, j'en resterai simplement au fait qu'il y a des gens qui souffrent, il y a des gens qui momentanément ont besoin d'être accueillis pour que les choses retrouvent plus d'apaisement dans leur pays. Cela aurait été bien que nous puissions prendre notre part de générosité, à MAZAMET. »

Monsieur le Maire :

« Je vais pouvoir vous donner ma réponse maintenant, si vous le souhaitez... »

Stéphane GALLOIS :

« Juste un point : j'ai eu le cas, il y a 3 semaines, d'un Monsieur qui habite à Aiguefonde, qui s'est séparé, qui s'est retrouvé à la rue, au R.S.A., pas de logement et de Nationalité Française. »

Monsieur le Maire :

« Déjà, je ne vais pas reprendre ce qui se passe en Syrie ou en Irak, les causes, les conséquences, ce qu'il faut faire ou ne pas faire, ce n'est pas le débat de ce Conseil Municipal.

M. PICARD, je pense que les Français, aujourd'hui, ne peuvent plus se nourrir de grandes, belles et généreuses déclarations comme vous l'avez fait. Oui, effectivement, il y a des gens qui fuient leur pays et s'ils fuient leur pays c'est qu'ils sont malheureux, évidemment. Maintenant, pourquoi toujours l'Europe et pourquoi spécifiquement la France ? C'est une question que je tiens à poser.

Les Français ne se nourrissent plus de ce genre de déclaration hyper généreuse parce que les Français se rendent bien compte qu'on a quand même certains soucis aujourd'hui : soucis économiques, soucis sociaux, soucis d'intégration et qu'il va être quand même très compliqué, il me semble, d'en rajouter encore une "*couche*", tant qu'elle ne sera pas aussi modeste que ce qu'on veut nous faire croire et qu'elle finira par faire des millions de nouveaux migrants sur le territoire Français.

Globalement, on n'est pas dans une situation en France, actuellement, où on peut sereinement absorber ce flot de migrants. On peut peut-être le regretter mais il me semble qu'on n'est pas en position, aujourd'hui. Peut-être l'économie

Allemande va mieux que l'économie Française... c'est vrai qu'ils n'ont pas le même gouvernement !...

Concernant Mazamet, Mazamet n'est pas armée pour recevoir une population de migrants. On a un taux de chômage qui est supérieur à la moyenne nationale, on concentre et on cumule les problèmes sociaux, notamment sur certains quartiers du centre-ville. Vous connaissez comme moi la situation de certains établissements scolaires : tous nos établissements sont classés en zone prioritaire, y compris les deux collèges de la Ville. Vous savez très bien qu'on a des ratios qui sont inquiétants, on est sorti de justesse des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Donc il me semble qu'on n'est pas la Ville la plus armée en France, économiquement et socialement pour accueillir une population de migrants, si on veut correctement intégrer ceux qu'on a déjà à intégrer et faire en sorte que certains ne continuent pas leur dérive vers un communautarisme exacerbé car c'est quand même un phénomène qu'on peut observer.

C'est la situation de Mazamet, ce sont les grands principes. Ensuite, il y a un point très pragmatique et matériel, c'est qu'on n'a pas sur Mazamet, contrairement à ce que vous annoncez, des logements pour accueillir des migrants. On a un logement rue Paul Brenac qui peut servir à reloger d'urgence des gens qui en ont besoin, en général on l'utilise quand il y a un incendie pour reloger ceux qui en sont victimes.

Qu'est-ce que je vais dire aux Mazamétains si, demain, leur maison a brûlé et qu'on ne peut pas les reloger parce qu'on a pris des migrants Irakiens et du coup il faut qu'ils se débrouillent ? Je pense qu'ils auront du mal à comprendre.

Cela peut aussi servir, dans certains cas, à loger des gens qui sont dans une très grande précarité, des femmes battues etc... où des questions d'urgence se posent.

La Mairie de Mazamet n'a pas de parc de logements. Il peut y avoir des initiatives privées. Vous parlez de logements vacants sur Mazamet, ce sont les propriétaires qui doivent prendre leur responsabilité. Ceux qui souhaitent accueillir des migrants, nous Mairie de Mazamet, nous n'allons pas nous opposer à ceux qui souhaitent faire cet acte de générosité et qui estiment avoir chez eux la possibilité d'accueillir une famille pendant 3 mois, 6 mois, 1 an sur leurs deniers. Je parle de particuliers mais il peut y avoir des associations aussi.

Mais nous, Mairie, nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de l'absorber. Et il me semble qu'à analyser les chiffres économiques et sociaux de la Ville de Mazamet, nous ne sommes pas les plus armés. Les grandes métropoles qui bénéficient de beaucoup d'avantages et de privilèges par rapport aux petites communes ont peut-être leur part du fardeau à prendre un peu plus fortement que les petites Communes. »

Luc PICARD :

« Permettez-moi de vous répondre en partie. Il ne s'agit pas d'accueillir le flot des réfugiés sur la seule Ville de Mazamet. Il s'agit simplement de prendre un

peu notre part de cette aide qui est nécessaire. Vous savez bien que des pays comme la Jordanie ou le Liban qui sont beaucoup plus pauvres qu'une Commune comme Mazamet, ont accueilli des millions de réfugiés.

Je pense qu'il faut relativiser. Ce n'est pas quelques familles qui symboliquement auraient pu être accueillies – je ne demande pas à la Mairie de mettre à disposition ces locaux mais c'est peut-être d'organiser l'aide que pourraient apporter déjà un certain nombre de personnalités privées mais également, je vois que le parc des logements sociaux H.L.M. est largement sous-utilisé.

J'avais rencontré une des agents pendant la campagne qui m'avait dit qu'elle était mandatée sur Mazamet pour justement inciter la venue de personnes socialement défavorisées qui ne trouvaient pas de logement dans le nord de la France, pour qu'ils viennent sur la ville de Mazamet. C'est la réalité de ma campagne municipale.

Ensuite, une chose m'interroge, on parle de chômage, de misère. J'ai rencontré ces dernières années beaucoup de chefs d'entreprises qui, paradoxalement, ont mis en avant un phénomène qu'il faut connaître : il y a beaucoup de chômage mais, en même temps, il y a des offres d'emplois qui ne trouvent pas preneur.

Je vous renvoie à l'article qui est paru dans l'excellent journal – je plaisante ! – la Dépêche du Midi, récemment, sur deux mégisseries Mazamétaines. Si vous avez bien lu l'article, M. CAZENAVE qui gère l'entreprise RIVES, a également mis en avant ce fait. Aujourd'hui, les offres d'emploi – certes il n'y a pas en grande quantité d'offres d'emploi – ne trouvent pas preneur. Ces gens qui fuient la misère, qui fuient les drames, sont demandeurs de pouvoir travailler quelque part en toute sérénité pour pouvoir se reconstruire en attendant que les choses s'apaisent dans leur pays.

Ensuite, il ne faut pas une vision aussi caricaturale des réfugiés. Ce n'est pas la grande misère, ce n'est pas les islamistes comme veut le laisser croire M. GALLOIS. Ce sont des gens comme vous et comme moi. Il y a beaucoup d'ingénieurs, de gens qui sont hautement qualifiés. Je tenais à remettre un peu de sérénité dans ces échanges. »

Monsieur le Maire :

« Sur les offres d'emploi non-pourvues, il me semble qu'avant de faire appel massivement à l'immigration, on pourrait réformer le code du travail, ce qu'à priori peut-être le gouvernement va faire timidement. Peut-être qu'on pourrait effectivement regarder les conditions d'indemnisation du chômage, la formation et on pourrait peut-être déjà essayer d'aiguiller certains demandeurs d'emploi vers les postes existant plutôt que de faire appel à l'immigration... »

Luc PICARD :

« Là, vous dérivez M. le Maire !... »

Monsieur le Maire :

« ... Ecoutez, vous avez voulu lancer un débat national, allons-y ! Vous avez parlé de pays pauvres qui ont accueilli des réfugiés, vous avez parlé de la Jordanie. Il y a par contre des pays extrêmement riches qui ne veulent pas en accueillir : je pense aux Emirats qui eux ont tous les moyens, une compatibilité culturelle me semble-t-il supérieure à la France pour accueillir des migrants Irakiens et eux ne prennent pas leur part ou ils financent des camps ailleurs que sur leur territoire.

Pourquoi faut-il que cela retombe toujours sur la France ?... »

Luc PICARD :

« Ce n'est pas la France, c'est l'Europe, les pays riches, l'Amérique du Nord parce que le Canada a ouvert ses portes. Sur la situation de l'Arabie Saoudite, effectivement je suis entièrement d'accord avec vous, mais je pense qu'il ne faut pas réduire ça à un problème confessionnel. Je pense qu'il faut dépasser cela. On est sur une dimension humaine, humaniste, on doit mettre de côté l'appartenance religieuse de ces pays qui souffrent et uniquement s'en tenir à ouvrir la main à ceux qui souffrent et qui auraient besoin d'un peu de réconfort. »

Monsieur le Maire :

« En tout cas, ce qui est sûr, c'est que j'ai le sentiment qu'une très grande majorité de Mazamétain est opposée à ce qu'on accueille des réfugiés syriens. Pour répondre de façon très claire ce soir, la Municipalité ne souhaite pas qu'on accueille des réfugiés à Mazamet. Voilà, la réponse est faite officiellement en Conseil Municipal. »

Stéphane GALLOIS :

« Pour ramener le débat à un niveau local, M. PICARD ayant un logement de fonction, il propose d'héberger des migrants dans sa maison à Mazamet ! »

Luc PICARD :

« Mais M. GALLOIS, vous savez, je le ferais avec grand plaisir, sachant quand même que ma maison, je la rejoins le week-end ! Simplement... vous m'avez fait perdre le fil de ce que je voulais dire ! Merci ! »

Monsieur le Maire :

« Si vous voulez, on peut en rester là si chacun a pu s'exprimer... »

Luc PICARD :

« Monsieur le Maire, je voudrais juste ajouter qu'effectivement le courage politique, même à un niveau municipal, c'est quelque fois d'aller à l'encontre de ce qu'attendent nos concitoyens. »

Monsieur le Maire :

« Très bien. Si on a fait le tour sur cette question, je vous remercie pour vos différentes prises de position.

La deuxième question, M. PICARD, concernait l'acquisition de l'ancien bâtiment d'EDF, rue Frédéric Mistral. »

Luc PICARD :

« Oui. Simplement, parce qu'il y a un projet qui était sorti des cartons à l'époque de Michel Bourguignon et je trouvais que c'était un très bon projet, qui se projetait dans le temps : c'était la création d'un cheminement vert, le long de l'Arnette, afin de permettre d'aérer d'abord le centre-ville et en même temps de créer des liaisons qui sont difficiles dans le sens Nord-Sud au sein de notre Commune.

Comme il y a ces travaux en cours sur le site EDF, je suis un peu inquiet parce que je me dis que c'est peut-être le moment de préempter une partie du terrain pour qu'on puisse mener ce projet sans difficulté, quand on aura les moyens financiers de l'assurer. »

Monsieur le Maire :

« On est en négociation avec EDF, effectivement, pour l'acquisition de cette parcelle et de ce terrain. Il faut savoir que ces négociations ont commencé il y a déjà assez longtemps. On part d'un prix assez élevé qui est de 460 000 euros. Le fait d'attendre et de ne pas se précipiter, aujourd'hui on a une dernière proposition de 275 000 euros. Il n'y a pas malgré tout une foule d'acquéreur pour ce bâtiment. Nous avons fait une contre-proposition à EDF au prix de 200 000 euros pour cet ensemble immobilier, ce qui serait un prix un peu plus raisonnable. En sachant qu'il y a un certain nombre de produits à évacuer du site et je pense qu'il y a un désamiantage aussi à réaliser. L'idée, c'est que ce prix soit un prix avec un bâtiment propre, c'est-à-dire désamianté et avec les produits des transformateurs électriques ou de choses comme ça qu'il faut probablement évacuer.

Je pense qu'il ne faut pas trop se presser, les négociations sont engagées. C'est vrai que c'est un secteur où il y a du potentiel, qui n'est pas ou très peu impacté par la nouvelle zone rouge du P.P.R.I. Effectivement, l'idée de la coulée verte était une très bonne idée, il faut peut-être y réfléchir. On a aussi peut-être la possibilité, avec l'espace ainsi dégagé, de continuer à développer du logement, comme on l'a fait sur le secteur de La Prade. C'est assez central, on n'est pas loin du quartier des Bausses ou du centre-ville.

On continue à négocier mais je crois qu'il faut les laisser venir et les laisser baisser. »

Michel MARTIN :

« Je remercie M. PICARD d'avoir fait l'hommage de Michel Bourguignon dont c'était l'anniversaire de la mort hier. »

Monsieur le Maire :

« C'est sur ce clin d'œil à Michel Bourguignon, bien mérité, que nous allons lever la séance.

Merci beaucoup et à très bientôt. »

La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 13 Novembre 2015
Le Secrétaire de séance
Christophe ASSEMAT*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2015

N°2015/04/01 Constitution d'une commission extra-municipale « Circulation / Signalétique » et désignation des membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Octobre 2015*

CONSIDERANT qu'il est envisagé de lancer une réflexion globale à la fois sur les sens de circulation ainsi que sur la modernisation et l'uniformisation de la signalétique en Ville ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, un bureau d'études doit être missionné et qu'il est envisagé de constituer une commission extramunicipale qui participera aux diverses réunions nécessaires pour mener à bien cette révision.

CONSIDERANT que l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "*le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales*".

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale » du 1^{er} Octobre 2015 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DECIDE à l'unanimité de constituer une commission extra-municipale « Circulation / Signalétique » composée à parité de 10 membres élus et de 10 membres extérieurs ;

DESIGNE, selon le principe de la représentation proportionnelle :

- *M. le Maire – Membre de droit - Président de la Commission*
- André AMALRIC
- Michel ILHE
- Michel MARTIN
- Cathy ROQUES

- Eric RAGAZ
- Evelyne MARTY-MARINONE
- Agnès MAUREL
- Bruce WATSON
- Gisèle PAULIN
- Stéphane GALLOIS

En qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission.

M. le Maire procèdera à la désignation des membres "extérieurs" par arrêté municipal.

N°2015/04/02 Transfert au Syndicat Départemental d’Energies du Tarn de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicule Électriques (IRVE)

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 qui stipule :

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Octobre 2015*

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, ... »

VU la délibération du Comité Syndical du S.D.E.T. en date du 19 Juin 2015 approuvant à l’unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l’article 4-2-3 habilitant le S.D.E.T. à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée à la Commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale » du 1^{er} Octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Adopté à l'unanimité.

N°2015/04/03 Décision Modificative – Exercice 2015

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Octobre 2015*

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale » en date du 1^{er} octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE,

- Monsieur le Maire à procéder aux modifications des articles, chapitre et opérations budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°2

1- RATIFICATION DE RECETTES :

INVESTISSEMENT

10222.01	Fonds de Compensation de la TVA	+100 000 €
1342-201562.8220	Amendes de Police	+ 15 000 €
138501-201501.820	Groupement de collectivités	+ 10 000 €
1641.01	Emprunts en euros	+200 000 €

2- OUVERTURE DE CREDITS :

INVESTISSEMENT

2115-760F.824	Acquisitions foncières	+100 000 €
2031-201561F.824	Frais d'Etudes	+ 15 000 €
2051-201501E.820	Concessions et droits similaires	+ 10 000 €
21571-201502M.822626	Matériel roulant	+200 000 €

3- CHANGEMENT D’AFFECTATION :

INVESTISSEMENT

2313-201410B.2133	Constructions	-	3 000 €
2188-201510A.2130	Autres immobilisations corporelles	+	3 000 €
2313-201320J.710	Constructions	-	1 900 €
2313-201420D.0200	Constructions	-	3 000 €
2313-201422A.3241	Constructions	-	3 000 €
2188-2720V.950	Autres immobilisations corporelles	-	1 200 €
2313-201520G.8233	Constructions	+	9 100 €

FONCTIONNEMENT

6228.21312	Divers	-	6 000 €
6574.21312	Subventions fonctionnement aux associations & pers. droit privé	+	6 000 €

Adopté à l’unanimité.

N°2015/04/04 Attribution de Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L 2311-7 du CGCT qui stipule que l’attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif du budget principal de la Commune, exercice 2015, chapitre 65, article 6574,

Vu l’avis favorable de la Commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale » en date du 1^{er} octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- d’allouer une subvention aux associations ci-dessous :

6574.0243

Marché des Producteurs

- Association Interlude 200 €

6574.02427

Les Jeudis de l’Eté

- Association Culture et Tourisme en Pays Salvagnacois 400 €

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Octobre 2015*

6574.21312

Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) / 3^{ème} trimestre année scolaire 2014-2015

- Cercle Escrime de Castres 360 €
- Association Tennis Club Pays Mazamétain 480 €
- Zmam Ecole de Cirque 360 €
- Hautpouloise 720 €
- Union Pongiste Mazamétaine 360 €
- Jouet Haut Bois 570 €
- Football club Pays Mazamétain 360 €

Adopté à l'unanimité.

N°2015/04/05 Autorisation de cession de véhicule

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Octobre 2015*

Vu la délibération du 17 avril 2014, ayant donné délégation à Monsieur le Maire notamment pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (alinéa 10),

Vu la proposition de rachat d'un véhicule porteur-remorqueur Renault pour un montant de 10 000€ TTC émise par la société BARRIAC RENAULT TRUCK, domiciliée 202 avenue d'Albi à Castres,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale » en date du 1^{er} octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE,

- Monsieur le Maire à céder à la Société BARRIAC, le véhicule porteur Renault immatriculé 614 SC 81 pour la somme de 10 000€ (dix milles euros).

Adopté à l'unanimité.

N°2015/04/06 Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Octobre 2015*

Le Conseil Municipal,

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée entre la préfecture du Tarn et la Ville de Mazamet,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale » en date du 1^{er} octobre 2015,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE,

- Monsieur le Maire à signer avec la Préfecture du Tarn l'avenant à la convention qui a pour objet de préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Adopté à l'unanimité.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TARN

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUVIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée entre :

1/ **La préfecture du Tarn**, représentée par le préfet, Thierry GENTILHOMME, ci-après désigné : **le représentant de l'Etat**

2/ et **la** (*type et nom de la collectivité*) représentée par son (*chef de l'exécutif*), Monsieur ou Madame (*nom du chef de l'exécutif*), agissant en vertu d'une délibération du (*jour*) (*mois*) (*année*) ci-après désignée : **la collectivité.**

Exposé des motifs

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Pour ce faire, il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention les dispositions suivantes :

3.3 CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes Budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes Budgétaires.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- œ Budget primitif ;
- œ Budget supplémentaire ;
- œ Décision (s) modificative (s)
- œ Compte administratif

3.3.2 Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la Préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- l'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la télétransmission dans l'application ACTES de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes règlementaires visés par la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux
à Albi
Le
Le préfet,

à Mazamet
Le
Le maire

N°2015/04/07 Aide financière pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Octobre 2015*

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale » en date du 1^{er} octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous à :

- M. & Mme Jean-Marie ABRIAL	500,00 €
- M. & Mme Cesareo RODRIGO	500,00 €

TOTAL	1 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

N°2015/04/08 Aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Octobre 2015*

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale » en date du 1^{er} octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous à :

- M. Pierre RIVES	75,00 €
- Congrégation de l'Armée du Salut	75,00 €
- M. & Mme Adelino COUTINHO	75,00 €
- Mme Christine SANCHEZ	75,00 €
- Congrégation des Clarisses	65,00 €
- M. & Mme Sylvain COISNE	75,00 €

TOTAL	440,00 €

Adopté à l'unanimité.

N°2015/04/09 Vente de l'ensemble immobilier 5 rue Frédéric Mistral à Madame Myriam BOUHADI

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Octobre 2015*

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier et de la réduction de ses propriétés foncières, la Commune souhaite vendre l'ensemble immobilier situé 5 rue Frédéric Mistral, cadastré section AK n° 21, d'une superficie de 430 m² ;

CONSIDERANT que l'offre de vente de cet ensemble immobilier a été mise en ligne sur le site internet de la Ville et un panneau d'information apposé sur ledit immeuble ;

CONSIDERANT que depuis Mars 2014 plusieurs personnes ont visité cet immeuble mais aucune ne s'est porté acquéreur ;

CONSIDERANT que par lettre du 8 Septembre 2015, Madame Myriam BOUHADI a informé la Commune de son souhait d'acheter cet ensemble immobilier au prix de 48 000 € ;

CONSIDERANT que la Commune envisage donc de vendre cet ensemble immobilier à Madame Myriam BOUHADI, pour y aménager son logement familial, moyennant le prix de 48 000 € ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » en date du Mardi 29 Septembre 2015 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 26 Février 2015 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de Madame Myriam BOUHADI domiciliée 21 ter avenue Maréchal Juin à MAZAMET 81200, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait,

de l'ensemble immobilier situé 5 rue Frédéric Mistral 81200 MAZAMET, cadastré section AK n° 21 d'une superficie de 430 m² au prix de QUARANTE HUIT MILLE Euros (48 000 €) ;

2°) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente au prix indiqué ci-dessus,

3°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

4°) d'autoriser Madame la Trésorière à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°2015/04/10 Acquisition d'un immeuble situé 4 Place Philippe Olombel propriété de Monsieur Thierry RANGONE

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Octobre 2015*

Le Conseil Municipal,
CONSIDERANT que la Commune a reçu, le 20 février 2015, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au prix de 120 000 € pour l'immeuble situé 4 Place Philippe Olombel, ancien Hôtel du Nord fermé depuis plus d'un an, cadastré section AB n° 230 d'une superficie de 112 m² ;

CONSIDERANT que dans le cadre du droit de préemption urbain, la Commune a décidé de préempter ce bien, en réduction de prix, pour la somme de 100 000 € après estimation du service des Domaines en date du 10 Avril 2015 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 213-10 du Code de l'Urbanisme, par courrier du 22 Avril 2015 Maître ROGOZYK notaire a informé la Commune que Monsieur Thierry RANGONE propriétaire dudit immeuble renonçait purement et simplement à la vente ;

CONSIDERANT que Monsieur Thierry RANGONE a également confirmé par lettre du 28 Avril 2015 l'annulation de la vente au prix proposé par le service France Domaine ;

CONSIDERANT que de ce fait la Commune a alors engagé des négociations avec Monsieur Thierry RANGONE pour une acquisition au prix de 110 000 € soit 10 % de plus que l'estimation du service des Domaines comme l'autorise la réglementation ;

CONSIDERANT que par lettre du 18 Septembre 2015 Monsieur Thierry RANGONE a donné son accord pour vendre à la Commune son bâtiment au prix de 110 000 € ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien immobilier contribuera à la requalification urbaine de ce quartier situé au cœur de ville par la création d'une unité commerciale en rez-de-chaussée et par l'aménagement de quatre logements dans les étages, sous maîtrise d'ouvrage du P.A.C.T. du Tarn ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » en date du Mardi 29 Septembre 2015 ;

VU l'avis de Fance Domaine en date du 10 Avril 2015 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de l'immeuble situé 4 Place Philippe Olombel, cadastré section AB n° 230 d'une superficie de 112 m², propriété de Monsieur Thierry RANGONE au prix de CENT DIX MILLE Euros (110 000 €°) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Adopté par 26 voix présentes et représentées, Monsieur Stéphane GALLOIS s'étant abstenu ; Mesdames Anne-Marie PRADES, Dolorès ISSA, Monsieur Philippe BANCAL, Mesdames Christine FOURIER, Elizabeth ORIVES et Monsieur Renaud ROUANET ayant voté contre.

N°2015/04/11 Propriété « Maison Jamme de La Goutine » – lancement de la procédure d'état d'abandon manifeste

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 14 Octobre 2015*

M. le Maire expose à l'Assemblée que la propriété dite « Maison Jamme de la Goutine » sise 3 rue de la libération, cadastrée section AL n°277, a fait l'objet d'un projet d'aménagement à l'intérieur de cet immeuble de sept logements qui a été autorisé par permis de construire en 2002.

Depuis 2005, cet immeuble est squatté. Le bâtiment se dégrade et le parc est en friche.

Les propriétaires, regroupés en ASL, souhaitent vendre l'ensemble mais sur les sept lots, il manque l'accord d'un propriétaire qui a déménagé en Angleterre.

Au vu de cette situation qui perdure et des nuisances extrêmement importantes pour tout le quartier, le Maire peut, à la demande du

Conseil Municipal, engager une procédure d'état d'abandon manifeste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

VU la Loi n° 89-550 du 2 août 1989 portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles et notamment son Article 7,

VU les articles L.2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992, portant inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la Maison dite « Jamme de la Goutine »,

VU les différents constats attestant que la parcelle cadastrée section AL n°277 n'est manifestement plus entretenue depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT que toutes les tentatives de contacter le propriétaire manquant ont échoué,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 29 septembre 2015,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'AUTORISER M. le Maire à engager la procédure d'état d'abandon sur une partie de l'ensemble immobilier Maison dite « Jamme de la Goutine » et à signer tous les documents nécessaires relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

N°2015/04/12 Exonération des abris de jardin de la Taxe d'Aménagement

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Octobre 2015*

Vu la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2013 et notamment son article 90 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9, qui stipule la liste des exonérations possibles par délibération du conseil municipal, et notamment alinéa 8 les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant les taux applicables de la part communale selon les secteurs ;

Considérant la nécessité d'adopter une fiscalité juste et proportionnée ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mardi 29 septembre 2015 ;

Décide, après en avoir délibéré :

- D'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement les 15 premiers mètres carrés des abris de jardins, colombiers, et pigeonniers, soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et sera transmise au service responsable du calcul des taxes au sein de la Direction Départementale des Territoires, pour une application au 1^{er} Janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

N°2015/04/13 Aménagement des abords de la Cité des Platanes - convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec 3 F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Octobre 2015*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une opération de réhabilitation et de réaménagement des espaces extérieurs de quatre immeubles (26 logements) situés Cité des Platanes à Mazamet va être réalisée.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'Architecte « Selarl d'Architecture Jacques ESCOURROU ».

Cette opération intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées SAVT compétente en matière de travaux de voiries et réseaux divers (VRD) sur ses espaces privés et la ville de Mazamet compétente en matière de travaux de VRD sur les espaces publics.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé de désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

A cet effet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Mazamet vers la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées SAVT a été établie.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux, mais aussi sur les études nécessaires en vue de la réalisation de cette opération qui comprend :

- la réfection du réseau d'alimentation d'eau potable passant sous les immeubles qui est vétuste et en plomb,
- la réfection du réseau d'évacuation des eaux usées passant également sous les immeubles qui est en mauvais état,
- l'enfouissement de l'éclairage public, des lignes électriques et téléphoniques,
- la réfection de la voirie publique à l'intérieur de la Cité des Platanes.

Le montant total de l'opération est évalué à environ 110.000 € HT. La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la ville de Mazamet à la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées SAVT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mardi 29 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention ci-jointe avec la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées SAVT pour les travaux d'aménagement Cité des Platanes,
- Autorise M. le Maire à la signer,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CITE DES PLATANES

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC 3 F IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES S.A. DE LA VALLEE DU THORE

Entre :

La Ville de Mazamet, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 5 Octobre 2015,

D'UNE PART

Et :

La société 3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré représentée par Monsieur Simon DROUX – Directeur Général,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La société 3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré prépare la réhabilitation et le réaménagement des espaces extérieurs de quatre immeubles (26 logements) situés rue des Platanes à Mazamet.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les aménagements des espaces publics extérieurs de la cité des Platanes dont notamment la voirie et les réseaux seront réalisés.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé de désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

En raison de l'importance des travaux réalisés par la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré, les parties conviennent de désigner celle-ci comme maître d'ouvrage.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Mazamet vers la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées SAVT.

Elle a pour but de préciser :

- les caractéristiques générales des ouvrages à exécuter,
- les obligations respectives de la Ville de Mazamet et de la Société 3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré relatives à l'exécution et au financement des travaux.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux, mais aussi sur les études nécessaires en vue de la réalisation de cette opération qui comprend :

- la réfection du réseau d'alimentation d'eau potable passant sous les immeubles qui est vétuste et en plomb,
- la réfection du réseau d'évacuation des eaux usées passant également sous les immeubles qui est en mauvais état,
- l'enfouissement de l'éclairage public, des lignes électriques et téléphoniques,
- la réfection de la voirie publique à l'intérieur de la Cité des Platanes.

ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE - DIRECTION DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par le cabinet d'Architecte « Selarl d'Architecture Jacques ESCOURROU », et le bureau d'études techniques INSE.

ARTICLE 4 - DELAIS PREVISIONNELS

Le délai est fixé à 15 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LA SOCIETE 3F IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES A LA VILLE DE MAZAMET

La société 3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré s'engage à fournir, conformément aux pièces techniques du dossier de réalisation l'ensemble des plans de recollement des ouvrages exécutés.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 - Principe de financement

La Ville de Mazamet s'engage à rembourser à la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré les dépenses liées aux travaux précisés à l'article 2 qui incluent les frais de maîtrise d'œuvre en lien avec ces travaux.

6.2 - Évaluation des dépenses

Le montant des travaux concernant cette opération est évalué par la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré à environ 110.000 € HT.

Si le montant des travaux devait dépasser l'évaluation de la dépense, la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré devra obtenir de la Ville de Mazamet l'autorisation écrite de dépassement correspondant avant engagement des travaux.

Cet accord devra être formalisé par avenant.

6.3 –Échéancier des paiements

Les règlements sont effectués dans les conditions suivantes :

en fin de travaux, la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré

- procède, sur la base des dépenses justifiées, à l'établissement du décompte général et définitif sur la base des dépenses réellement engagées relatives aux travaux, objet de la convention,
- si la somme réclamée dépasse le montant, comme il est fait mention à l'article 6.2, un avenant devra avoir autorisé les engagements des travaux correspondants. Le justificatif réel de ces travaux devra correspondre aux prestations prévues dans l'avenant correspondant.

6.4 - Facturation - Recouvrement

La ville de Mazamet sera tenue de libérer les sommes dues par virement administratif au profit du compte ouvert à la trésorerie de Mazamet, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du titre de recette.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de signature par la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré et la Ville de Mazamet.

La présente convention prendra fin après réception de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Le présent avenant est exempt de droit d'enregistrement.

ARTICLE 9 - MESURE D'ORDRE

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire pour chacune des parties.

Fait à Mazamet, le

Pour la société 3F Immobilière
Midi-Pyrénées S.A. de la Vallée du Thoré
LE DIRECTEUR GENERAL,
Simon DROUX

Pour la Ville de MAZAMET

LE MAIRE,
Olivier FABRE

N°2015/04/14 Aménagement des abords du quai de l'Arnette (voirie, réseaux et trottoirs) dans le cadre de l'installation de conteneurs enterrés.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Octobre 2015*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le secteur du quai de l'Arnette présente des problèmes liés à la gestion des eaux pluviales.

La Ville de Mazamet souhaite profiter des travaux de pose des conteneurs enterrés réalisés par la Communauté d'Agglomération qui, en raison de dévoiement de réseaux divers nécessitent la reprise de la voirie, afin de revoir l'assainissement des eaux pluviales et l'aménagement des circulations piétonnes de ce secteur.

Une convention a été établie pour fixer les conditions dans lesquelles les aménagements des abords des conteneurs installés rue du Quai de l'Arnette, seront réalisés. Elle a pour but de préciser :

- les caractéristiques générales des ouvrages à exécuter,
- les obligations respectives de la ville de Mazamet et de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet relatives à l'exécution et au financement des travaux.

Les travaux consistent en la réalisation de travaux d'aménagements des voiries, trottoirs et réseaux pluviaux :

- travaux de libération des emprises et de terrassements nécessaires à la pose des réseaux et bordures, fourniture et pose de réseaux pluviaux et/ou unitaires, remblaiement des réseaux secs et humides, pose de bordures, pose de pavés, travaux de mise à niveau des différents ouvrages existants (bac, jour de cave,...), fourniture et réalisation des voiries et trottoirs.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet et la maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par le cabinet NALDEO.

La ville de Mazamet s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet les dépenses liées à ces travaux ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant total estimatif de 49.500 € HT répartis comme suit :

- préparation et libération des emprises	6.123,00 € HT
- chaussées + bordures + caniveaux	31.087,20 € HT
- dévoiement des réseaux	7.545,00 € HT
- récolement	350,00 € HT
- imprévus	1.894,80 € HT

TOTAL **47.000,00 € HT**

Frais de maîtrise d'œuvre 2.500,00 € HT.

Une aide sera demandée par la Commune à la CACM, pour la réalisation des travaux, dans le cadre du fonds de concours.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation de la CACM / fonds de concours (20 %) 9.400 €
- Participation de la Commune (80%) 37.600 €

Le Conseil Municipal,

VU la convention ci-annexée,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mardi 29 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour la pose de conteneurs enterrés rue du Quai de l'Arnette et l'aménagement des abords,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure,
- Sollicite l'aide financière de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la demande et au versement du fonds de concours.

Adopté à l'unanimité.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET
VILLE DE MAZAMET**

**POSE DE CONTENEURS ENTERRES QUAI DE L'ARNETTE
ET AMENAGEMENT DES ABORDS**

Entre :

La Ville de Mazamet, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 2015,

D'UNE PART

Et :

La Communauté d'agglomération Castres - Mazamet, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le secteur du quai de l'Arnette présente des problèmes liés à la gestion des eaux pluviales. La ville de Mazamet souhaite profiter des travaux liés à la pose des conteneurs enterrés qui, en raison de dévoiement de réseaux divers, nécessitent de reprendre la voirie, pour revoir la gestion des eaux pluviales et l'aménagement des circulations piétonnes de ce secteur.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les aménagements des abords des conteneurs enterrés qui doivent être posés quai de l'Arnette à Mazamet, seront réalisés.

Elle a pour but de préciser :

- les caractéristiques générales des ouvrages à exécuter,
- les obligations respectives de la Ville de Mazamet et de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet relatives à l'exécution et au financement des travaux.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet de la présente convention, consistent en la réalisation de travaux d'aménagements des voiries, trottoirs et réseaux pluviaux dans le secteur du quai de l'Arnette à Mazamet.

Les travaux comprendront :

- les travaux de libération des emprises, de terrassements nécessaires à la pose des réseaux et bordures
- la fourniture et pose de réseaux pluviaux et/ou unitaires

- le remblaiement des réseaux secs et humides
- la pose de bordures
- la pose de pavés
- les travaux de mise à niveau des différents ouvrages existants (BAC, jour de cave...)
- la fourniture et réalisation des voiries et trottoirs

ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE - DIRECTION DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération Castres – Mazamet.

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée pour le cabinet NALDEO.

ARTICLE 4 - DELAIS PREVISIONNELS

Le délai est fixé à 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LA VILLE DE MAZAMET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES - MAZAMET

La Communauté d'agglomération Castres - Mazamet s'engage à fournir, conformément aux pièces techniques du dossier de réalisation l'ensemble des plans de recollement des ouvrages exécutés.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 - Principe de financement

La Ville de Mazamet s'engage à rembourser à la Communauté d'agglomération Castres - Mazamet les dépenses liées aux travaux précisés à l'article 2 ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre en lien avec ces travaux.

6.2 - Évaluation des dépenses

Pour l'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Castres – Mazamet, au titre de la présente convention, la Communauté d'agglomération Castres - Mazamet évalue les travaux à 47 000 € HT.

Préparation et libération des emprises	6 123,00 € HT
Chaussées + bordures + caniveaux	31 087,20 € HT
Dévoisement de réseaux	7 545,00 € HT
Récolement	350,00 € HT
Imprévus	1 894,80 € HT
Total	47 000,00 € HT

Les frais de maîtrise d'œuvre en lien avec ces travaux sont estimés à 2 500,00 € HT.

Si le montant des travaux devait dépasser l'évaluation de la dépense, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet devra obtenir de la Ville de Mazamet l'autorisation écrite de dépassement correspondant avant engagement des travaux.

Cet accord devra être formalisé par avenant.

6.3 –Échéancier des paiements

Les règlements sont effectués dans les conditions suivantes :

- en fin de travaux, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet procède, sur la base des dépenses justifiées, à l'établissement du décompte général et définitif sur la base des dépenses réellement engagées relatives aux travaux, objet de la convention,
- si la somme réclamée dépasse le montant, comme il est fait mention à l'article 6.2, un avenant devra avoir autorisé les engagements des travaux correspondants. Le justificatif réel de ces travaux devra correspondre aux prestations prévues dans l'avenant correspondant.

6.4 - Facturation - Recouvrement

Le remboursement par la ville de Mazamet se fera au vu d'un titre de recettes émis par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet avec copie des factures payées au titre de l'opération envisagée ainsi qu'un état certifié par l'ordonnateur et le comptable de la CACM.

La ville de Mazamet sera tenue de libérer les sommes dues par virement administratif au profit du compte ouvert à la trésorerie de Mazamet, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du titre de recette.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de signature par la Communauté d'agglomération de Castres – Mazamet et la Ville de Mazamet

La présente convention prendra fin après réception de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Le présent avenant est exempt de droit d'enregistrement.

ARTICLE 9 - MESURE D'ORDRE

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire pour chacune des parties.

Fait à Castres, le

Pour la Communauté d'agglomération
Castres - Mazamet
LE PRÉSIDENT,
Pascal BUGIS

Pour la Ville de MAZAMET
LE MAIRE,
Olivier FABRE

N°2015/04/15 Modernisation de l'éclairage public / travaux d'économie d'énergie -demande de subventions

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Octobre 2015*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de travaux d'économies d'énergie, il est prévu de réaliser la modernisation de l'éclairage public en centre-ville.

Cette opération consiste :

- au remplacement de 120 lanternes 80 et 125 watts à boules par des lanternes à LED 35 watts pour un montant de 86.400 € T.T.C. soit 72.000 € H.T.,
- à la pose de 200 lanternes à vapeur de sodium en remplacement de lampes à vapeur de mercure pour un montant de 24.000 € T.T.C. soit 20.000 € H.T.

Le montant global de l'opération s'élève donc à 110.400 € TTC soit 92.000 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation du SDET (27,17%) (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn)	25.000 €
- Participation de la CACM / fonds de concours (20 %)	18.400 €
- Participation de la Commune (52,83 %)	48.600 €

TOTAL	92.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mardi 29 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite l'aide financière de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la demande et au versement du fonds de concours.
- Sollicite l'aide financière du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

N°2015/04/16 Aide à la rénovation de façades.

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Octobre 2015*

VU la délibération du 28 Juin 1985 mettant en place le système d'aide à la rénovation de façades et les délibérations du 30 Septembre 1996, du 26 Juin 1997 et 27 mars 2006, du 02 juillet 2013 qui constituaient des avenants,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 29 septembre 2015,

A la demande de Madame la Trésorière de MAZAMET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les aides financières indiquées ci-dessous aux personnes dont les noms suivent, pour le **troisième** trimestre 2015 :

Mme Françoise JULIÉ	462,00 €
Mme Josefa SANCHEZ	520,00 €
M. David VIALA	406,00 €
M. Antoine HERNANDEZ	671,00 €
M. Jérémie FRAPECH	715,00 €
M. Jean-Marc RAYNAUD	665,00 €
Mme Yvonne VIDAL	3.351,00 €

TOTAL 6.790,00 €

Adopté à l'unanimité.

N°2015/04/17 Aide à la réfection des trottoirs.

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Octobre 2015*

VU la délibération du 06 octobre 2009 fixant à compter du 1^{er} janvier 2010, les conditions et la participation à réclamer aux bénéficiaires pour la construction des trottoirs,

VU la délibération du 27 Janvier 1987 qui mettait en place le système d'aide à la réfection des trottoirs (*revêtement béton 20 €/m² et revêtement bitumineux 10 €/m²*),

A la demande de Madame la Trésorière de MAZAMET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous à la personne dont le nom suit :

- M. Pierre SALVA (*revêtement béton*) 342,00 €.

Adopté à l'unanimité.

N°2015/04/18 Délégation de pouvoir – adoption des décisions prises

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 09 Octobre 2015*

Dans le cadre de la délégation de pouvoir qui a été consentie au Maire par délibération du 17 Avril 2014, ont été signés :

Les Arrêtés et décisions suivantes :

- Marché avec les entreprises désignées ci-après pour la réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité des locaux et aménagement du hall d'accueil du bâtiment Alquier 63 rue des Cordes :
 - Lot n°1 Entreprise VIALARET pour un montant de 37 440,13 € H.T.
 - Lot n°2 Entreprise ARNAUD Electricité pour un montant de 8 090 € H.T.
 - Lot n°3 Entreprise PAGES et Fils pour un montant de 28 472 € H.T.
 - Lot n°4 Entreprise Les Menuisiers de l'Autan pour un montant de 5 504, € H.T.
 - Lot n°5 Entreprise Gilbert RICARD pour un montant de 9 165 € H.T.
 - Lot n°6 Entreprise Olivier LATGÉ pour un montant de 4 417 € H.T.
 - Lot n°7 Entreprise LACOMBE pour un montant de 6 992,50 € H.T.
 - Lot n°8 Entreprise ARNAUD Electricité pour un montant de 16 532,70 € H.T.
 - Lot n°9 Entreprise Olivier LATGÉ pour un montant de 3 040 € H.T.
 - Lot n°10 Entreprise Michel SAULIERE pour un montant de 16 511,66 € H.T.
 - Lot n°11 Entreprise Robert GLORIES pour un montant de 22 448 € H.T.
 - Lot n°12 Entreprise Robert GLORIES pour un montant de 1 051 € H.T.
 - Lot n°13 Entreprise PROHYGIENE 81 pour un montant de 1 460,80 € H.T.

- Marché avec les entreprises désignées ci-après pour des travaux d'aménagement d'une halle couverte 11 rue Cormouls-Houlès :
 - Lot n°1 Entreprise BASCOUL pour un montant de 147 489 € H.T.
 - Lot n°2 Entreprise ICHER Frères pour un montant de 60 296,39 € H.T.
 - Lot n°3 Entreprise WAROUDE pour un montant de 110 000 € H.T.
 - Lot n°4 Entreprise WAROUDE pour un montant de 3 617 € H.T.

- Lot n°5 Entreprise WAROUDE pour un montant de 7 284 € H.T.
 - Lot n°6 Entreprise CORNUS pour un montant de 9 283 € H.T.
 - Lot n°7 Entreprise NOVETANCHE pour un montant de 4 932,24 € H.T.
 - Lot n°8 Entreprise ARNAUD Thierry pour un montant de 8 443 € H.T.
 - Lot n°9 Entreprise Gilbert RICARD pour un montant de 58 198 € H.T.
 - Lot n°10 Entreprise PROSOL Sud pour un montant de 31 687,50 € H.T.
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion-pizza, rue Ventôse, à Labrespy ;
 - Rétrocession à la Commune par Mme Gisèle CARAYON d'une concession moyennant le remboursement de la somme de 417,60 euros ;
 - Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn pour l'organisation de spectacles culturels destinés aux élèves des écoles maternelles et primaires de la Ville ;
 - Marché avec l'entreprise MOZERR SIGNAL d'un montant de 21 735 euros H.T. pour la réalisation de travaux de grenailage des trottoirs rue Edouard Barbey ;
 - Participation trimestrielle des familles pour le temps périscolaire.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 5 Octobre 2015 comprenant les délibérations prises dans ladite séance a été affiché par extraits le 12 Octobre 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*